



Date de transmission de l'acte: 05/10/2026

Date de reception de l'AR: 05/10/2026

025-242504355-DE_2026_033-AR

A G E D I

23

Décision de la Présidente n°2026-033

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à conclure, signer, modifier et résilier tout document relatif à l'occupation, à l'utilisation, à la location, à la mise à disposition ou au prêt de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes ou mis à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans,

La Présidente a pris la décision suivante :

- Un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la maison des services est déjà en place avec la société SCHINDLER.
- Suite à l'extinction annoncée du réseau 2G d'ici fin 2026 et 3G d'ici fin 2028 ou 2029, la société SCHINDLER propose un service complémentaire « connectivité 4G » afin que la liaison télécom entre l'ascenseur et le service d'intervention reste assurée.
- Le coût du service supplémentaire s'élève à 348 € HT/an, maintenance comprise.
- La CCPR ayant l'obligation de garantir la sécurité de son ascenseur, la Présidente accepte de signer ce contrat et s'engage sur une durée de 3 ans.

Fait à Le Russey, le 29/09/2026

La Présidente

Valérie PAGNOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Tél. : 03 81 43 81 26 - Fax : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

VP